

LES ARBRES DE NOËL

Une utilisation rémunératrice des emprises électriques

Indice bibliographique: F 23.27.5

I. — PRINCIPE

Quelles que soient les indemnités versées par les différents organismes d'Électricité de France aux propriétaires de forêts dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes pour donner passage à des lignes électriques, il reste souhaitable de tenter d'utiliser au mieux ces surfaces déboisées.

Toutes les solutions employées ou proposées sont assez aléatoires et leur ampleur possible est assez réduite pour qu'il reste légitime de maintenir intégralement le principe des différentes redevances qu'il est d'usage d'exiger à la seule condition de ne pas gêner l'exploitation et l'entretien des installations.

La servitude engendrée par les lignes n'implique pas d'obligations ou d'interdictions très exigeantes. Celles-ci se réduisent à deux points:

1° L'entretien ou la réparation des installations doit toujours rester possible; il suffit pour cela de maintenir un passage de 2 à 3 m le long de l'axe de la ligne et le libre accès au pied des pylônes.

2° Les fils doivent rester en toute circonstance suffisamment éloignés de tout contact possible avec la terre. C'est précisément ce qui interdit la culture forestière. Cependant les actes administratifs ou les contrats passés entre l'État, les Communes ou les particuliers avec Electricité de France peuvent contenir un article qui réserve le droit pour ces propriétaires d'utiliser le sol par des cultures dont la hauteur ne dépasse pas 3 m.

Cette clause correspond à l'intention d'utiliser ces surfaces pour des plantations d'épicéas destinés à être vendus comme arbres de Noël ou de créer des pépinières.

II. — LA DEMANDE

La coutume de l'arbre de Noël, originaire de l'Est, ne s'est pas répandue très rapidement dans le reste de la France. Elle n'y a pas pris le même caractère qu'en Alsace.

Là, c'est dans chaque foyer que se dresse le « sapin ».

Fixé dans un lourd pied de fer forgé sur une table recouverte d'une nappe blanche, il est surchargé d'une foule d'ornements : étoiles, cheveux d'ange, cigognes, cloches, petits nains, champignons, etc... et de boules de verre brillantes et parfois colorées qui succèdent maintenant aux fleurs de papier multicolores, aux pommes et friandises de jadis. La pousse terminale est coupée et remplacée par une flèche de verre de forme souvent compliquée.

Ce sapin reste à une place d'honneur pendant plusieurs jours, généralement au moins jusqu'aux « Rois », parfois tout le mois de janvier.

Le tout est illuminé par des bougies de couleur ou, de plus en plus, avec des guirlandes de petites ampoules électriques.

Le sapin des Vosges, qui a pu être à l'origine de la coutume, a été abandonné, depuis longtemps sans doute, pour l'épicéa plus régulièrement fourni en rameaux et en aiguilles.

En se répandant vers l'Ouest, cette coutume a changé de caractère.

Moins commun, l'arbre de Noël est destiné aux enfants ou aux fêtes collectives. Il sert de support à des décorations beaucoup moins denses, mais surtout à des jouets et à des présents.

Il est aussi de plus courte durée : celle de la fête.

Mais il est de taille plus imposante.

III. — NÉCESSITÉ D'ACCROITRE LES CULTURES D'ARBRES DE NOËL

Encore assez rare il y a dix ans, l'arbre de Noël devient de plus en plus courant et de plus en plus populaire, au point que son approvisionnement peut être difficile et poser des problèmes aux forestiers. Le public, s'il ignore la valeur économique des forêts, ne peut admettre qu'elles ne soient pas capables de fournir en quantité suffisante les « sapins » dont il a besoin. Les Inspections susceptibles d'en procurer sont assaillies dès le début de décembre par les demandes les plus variées : du fleuriste aussi bien que du colonel du régime voisin.

Si ces besoins ne sont pas satisfaits, la sanction est immédiate : les amateurs se servent eux-mêmes en forêt pour le plus grand dommage des plantations d'épicéas.

Au contraire, si l'on met en vente en ville une quantité suffisante, les délits deviennent beaucoup plus rares (sans jamais cesser complètement).

IV. — TECHNIQUE DE LA CULTURE

Les emplacements à choisir doivent être desservis par route accessible aux camions. Sinon, le propriétaire doit pouvoir faire couper et débarder au bord de route. En effet, les acheteurs éventuels ne

sont pas des exploitants forestiers et viennent prendre livraison en camion. Mais il est également prudent d'éviter les régions trop fréquentées où les délits seraient nombreux.

L'orientation de la ligne n'a pas une grande importance.

S'il ne faut pas perdre de vue que le terrain est pratiquement épuisé par deux générations d'arbres de Noël, il ne paraît pas indiqué de laisser une partie du terrain longtemps vacante, car l'embroussaillage qui en résulterait rendrait très coûteuse une plantation ultérieure. D'ailleurs, la notion de rapport soutenu paraît hors de propos dans une telle opération dont le but est de profiter d'une possibilité d'obtenir le profit le plus élevé possible.

Par contre, il est souhaitable d'échelonner les plantations de façon à pouvoir fournir des arbres des différentes hauteurs demandées pendant plusieurs années.

Selon la région ces hauteurs varient. En Alsace et en Lorraine, ce sont les dimensions voisines de 1 m qui sont les plus demandées. Ailleurs, 2 à 2,50 m.

Lorsque la production d'arbres de Noël est une manière de couvrir les frais de plantation d'un terrain ordinaire, il faut planter serré. Mais lorsqu'elle est l'objectif principal, ce qui est le cas sous une ligne électrique, il est préférable de planter plus espacé (1,50 m) de façon à obtenir des branches fournies et bien garnies qui donnent un bien meilleur aspect décoratif. Quand la pousse terminale commence à être trop grande, il est temps de réaliser, car la forme devient moins jolie. Toutefois, s'il est d'usage de couper la pointe pour la remplacer par une flèche en verre, cela a moins d'importance.

Les plants se trouvant à proximité du peuplement laissé sur pied et ombragés par lui ou concurrencés par ses racines sont plus courts et plus tassés. Ils peuvent donc être appréciés, mais ils présentent l'inconvénient d'une moins bonne lignification et les branches supportent moins bien les décorations. De plus, la couleur, plus jaunâtre, est moins satisfaisante.

Naturellement, il ne faut pas oublier de laisser au centre de la ligne, un passage suffisamment large pour permettre la circulation nécessaire à la surveillance, à l'entretien et aux réparations.

La plantation doit être soignée, les racines étant bien étalées dans le potet et placées sur une motte de bonne terre mise à la main au fond du trou.

Les plantations hâtives font perdre plusieurs années et conduisent à un développement irrégulier préjudiciable à la bonne présentation. Pour une économie de main-d'œuvre, on perd beaucoup sur le profit.

Il est essentiel de soigner les dégagements qui doivent être faits rez-terre, puisqu'il faut laisser se développer les branches basses qui sont les plus décoratives. Mais si un plant est un peu asymétrique,

l'inconvénient n'est qu'apparent pour les petits arbres demandés en Alsace et en Lorraine, car ils sont généralement placés dans un coin de salle de séjour.

V. — MISE SUR LE MARCHÉ

L'exploitation ne présente aucune difficulté et l'enracinement traçant des épicéas permet éventuellement de fournir facilement les plants avec racines qui sont demandés sur certains marchés.

Il est préférable de faire ce travail en régie pour pouvoir mieux contrôler les quantités et la qualité de la marchandise.

Les commandes commencent dès la première semaine de décembre et la livraison a lieu généralement une semaine avant Noël.

Lorsque cela est possible, il est préférable pour le service forestier de prévoir, en plus des livraisons en gros, une livraison en détail dans les jardins des maisons forestières par exemple.

En effet, les petits clients aiment pouvoir obtenir leur arbre sans se déplacer jusqu'en forêt et le prix peut être beaucoup plus élevé (double de celui de gros). Enfin, il est prudent de ne pas oublier les clients de la dernière heure qui veulent souvent un « sapin » à tout prix le 24 au soir après le travail.

VI. — PROFIT

Le profit de l'opération est important.

Un plant de 4 ans repiqué vaut 6 francs. On peut admettre pour la plantation une dépense égale à celle du plant selon le principe appliqué dans le calcul des subventions. En réalité, c'est là un maximum.

L'arbre de Noël coûte donc 12 francs.

Il faut, certes, ajouter les frais de regarnis et de dégagements qui doivent être très soignés. Mais 20 francs au total, y compris les frais pour le couper avant la vente est un maximum.

Or, le prix sans racine est de 100 fr. au minimum pour un arbre de 45 à 60 cm, soit 5 ans plus tard au plus. Il atteint 360 fr. pour un arbre de 3,50 m à 4 m, soit à 15 ans. L'intérêt d'une telle culture est donc évident.

De nos jours, la notion de taux de placement est parfaitement illusoire, et il paraît bien superflu de le calculer. Mais il intéresse encore certains esprits abstraits. Ils peuvent dans le cas présent trouver 38 à 39 %.

Ils conviendront que le fonds n'a pas à intervenir dans le calcul puisque les redevances perçues compensent la perte de revenu.

Signalons enfin une pratique assez courante en Alsace : plantation des épicéas à 1 m et vente à 5 ou 6 ans d'une certaine proportion de plants (jusqu'à 50 %) comme arbres de Noël. Cette façon de procéder permet au propriétaire de récupérer de bonne heure une partie des frais de plantation.

CONCLUSION

Telles sont les suggestions qu'on peut faire aux forestiers victimes du passage de lignes électriques dans leurs forêts. Tout en donnant satisfaction à un besoin de plus en plus pressant du public, ils obtiendront un profit très intéressant.

BILLARD.

Jurisprudence

Les arbres de Noël - Condamnation exemplaire

Tribunal Correctionnel de Compiègne

JUGEMENT: BEAUCOUSIN

(Séance du 11 avril 1951)

Attendu que BEAUCOUSIN est prévenu d'avoir, le onze décembre mil neuf cent cinquante, dans la forêt domaniale de Compiègne, lieudit « La Mare aux Canes », coupé à la serpe 42 épicéas provenant d'une plantation âgée de moins de cinq ans, et d'avoir dérobé 18 de ces arbres;

Attendu qu'il résulte de l'enquête et des débats que BEAUCOUSIN, conduisant la camionnette automobile qui lui sert habituellement sur les marchés de la région parisienne à conduire les denrées qu'y vend sa concubine, s'est rendu le 20 décembre 1950 dans la forêt domaniale de Compiègne; qu'il y fut surpris par les sieurs BAUDRY et BLANCHET, ouvriers au service de l'Administration des Eaux et Forêts, alors qu'il venait de charger son véhicule d'un certain nombre d'épicéas;

Attendu qu'interpellé par le témoin BAUDRY, BEAUCOUSIN tenta tout d'abord de le soudoyer, mit en marche son véhicule et partit à une allure telle qu'il perdit le tableau arrière de sa camionnette;

Attendu que les témoins ont vu dans la voiture un tas d'arbres qui représentait bien, d'après eux, la quantité d'épicéas enlevés en forêt; qu'ils ont découvert d'autres arbres coupés de la même façon et prêts à être emportés;

Attendu que la quantité d'épicéas pris à une date proche des Fêtes de Noël révèle chez le prévenu un dessein de lucre qu'il pensait vraisemblablement réaliser avec l'aide de sa maîtresse, marchande foraine;

Attendu qu'il convient de réprimer avec fermeté de tels faits qui menaceraient d'enrayer les efforts de reboisement:

PAR CES MOTIFS: Déclare BEAUCOUSIN coupable des faits reprochés, le condamne à un mois d'emprisonnement et à une amende de 15.120 francs. Et attendu qu'il n'a jamais été condamné lui fait application de la loi de sursis pour la peine corporelle;

Le condamne à payer, à titre de restitution, une somme de 15.000 fr. et une autre de 30.000 fr. à titre de dommages-intérêts.

Fixe, en outre, à 5.000 fr. la valeur des instruments employés pour commettre le délit.